



Un enfant non voulu malheureusement...

Par **lily03**, le **21/01/2016** à **15:49**

Bonjour, Mon mari est militaire, sont ex compagne a arrêtée sa contraception sans le prévenir. Avant un grand déplacement elle est tombé enceinte, elle la prévenu quand l'IVG n'était plus possible. De plus il était au même moment en déplacement en Afrique pour son métier donc aucun contact possible. La petite est née nous avons aucun nom,.... la maman ne veut pas qu'il reconnaisse l'enfant. Mais nous avons peur qu'elle se retourne contre nous dans quelques années. Doit-il lui demander un papier stipulant qu'elle veut aucunes aides du père pour élever sa fille? Aucun test de paternité à était fait je précise. Pendant combien d'année peut elle se retourner contre nous? il y a t'il droit de prescription? Quels sont les droits des hommes fassent à la loi? Je suis très très inquiète. Merci d'avance pour votre aide

Par **cocotte1003**, le **21/01/2016** à **16:46**

Bonjour, le problème est ce que veut le père dans un premier temps mais surtout ce que veut la mère. L'enfant n'étant pas reconnu, votre ami n'a aucun droit ni devoir sur l'enfant. A tout moment le père peut la reconnaître sans avoir à avertir la mère et encore moins vous. La mère peut à tout moment demander au tribunal que le père reconnaisse l'enfant, puis demander une pension alimentaire. Aucun document ne peut supprimer ce droit ni à la mère, ni à l'enfant quand elle sera majeur, cordialement